



# LA GAZETTE DE L'AFEM

Numéro 21

Mars - Avril 2003

Bureaux : 6 rue du Marché Popincourt-75011 Paris – Tel : 33 (0)1 43 25 54 98 – Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 – Email : assafem@aol.com

*L'AFEM a réuni son Assemblée Générale, le 12 avril dernier à Paris. C'est l'occasion d'une rencontre collective très importante qui nous permet, outre l'accomplissement des obligations statutaires, de ré-affirmer notre engagement dans la poursuite des objectifs autour desquels nous avons construit la solidarité qui nous unit. C'est aussi l'occasion de rencontres personnelles qui nous semblent toujours trop éphémères, à nous qui sommes convaincues que les liens affectifs constituent un atout à l'efficacité de notre travail solidaire. Cette année-ci nous avons eu des élections au Conseil d'Administration, et je tiens à renouveler l'expression de notre gratitude à celles qui quittent le Conseil d'Administration, et à celles qui ont accepté d'assurer la relève.*

*Au cours de cette Assemblée Générale nous avons également décidé à l'unanimité d'apporter notre soutien aux conclusions de la Conférence Européenne d'Athènes "Les droits sociaux: un levier pour l'égalité. Propositions pour la Constitution européenne" dont le texte est reproduit ci-dessous.*

*La Convention européenne terminera bientôt ses travaux selon le calendrier fixé par le Conseil Européen, et il est absolument nécessaire de multiplier nos efforts pour faire en sorte que le texte final du projet de Traité constitutionnel européen consacre les dispositions nécessaires pour l'égalité substantielle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.*

**Ana Coucello - Présidente**

## **Nouveau Conseil d'Administration :**

<b>Présidente d'Honneur</b>	Marcelle DEVAUD
<b>Présidente</b>	Ana COUCELLO
<b>Vice-Présidentes</b>	Teresa BOCCIA, Maria Angeles RUIZ TAGLE MORALES, Sophia SPILIOTOPOULOS, Sylvie ULRICH *
<b>Secrétaire Générale</b>	Ita MALOT
<b>Trésorière</b>	Valérie VECTION
<b>Administratrices</b>	Micheline GALABERT, Chryssanti LAIOU-ANTONIOU, Maria Alzira LEMOS, Jacqueline NONON, Anna Maria PEDRAZZI *

\* Nouvelles élues du Conseil

## **DERNIERE MINUTE : REUNION LE 6 MAI DES MINISTRES CHARGE(E)S DE L'EGALITE**

*La sortie du présent numéro a été différée pour pouvoir rendre compte des conclusions de la réunion informelle des Ministres chargé(e)s de l'égalité entre hommes et femmes qui s'est tenue à Athènes le 6 mai 2003, sous la présidence du ministre grec, M. Costas Skandalides, à l'issue du Congrès européen, organisé dans le cadre de la Présidence hellénique, sur le thème "Genre et Société de l'Information".*

*~ Dans les Conclusions de la Présidence relatives à cette réunion, est souligné ce qui suit :*

L'Union Européenne, "en tant que Communauté de valeurs", "garantit par des règles démocratiques, économiques, politiques et institutionnelles, l'égalité de marche des femmes". "Tous les États membres doivent intensifier leurs efforts et agir de concert pour renforcer et promouvoir les droits humains des femmes".

Selon ces Conclusions, le débat a surtout porté sur "le rôle-clé que joue l'égalité entre hommes et femmes dans le processus de l'évolution de l'Union européenne en l'économie la plus dynamique du monde, fondée sur le savoir et la cohésion sociale". "La nécessité de garantir la participation égale des femmes à la société du savoir (knowledge society) a été soulignée comme un thème crucial."

**FINALEMENT, "LES MINISTRES PARTICIPANT A LA REUNION A L'INITIATIVE DE LA PRESIDENCE HELLENIQUE, ONT EXPRIME LE SOUHAIIT QUE SOIT INCLUSE DANS LE TRAITE CONSTITUTIONNEL, PARMIS LES VALEURS DE L'UNION, L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES, QUI CONSTITUE UN ELEMENT ESSENTIEL DE L'IDENTITE CULTURELLE DE L'EUROPE, ET ONT INCITE LA PRESIDENCE HELLENIQUE A ENTREPRENDRE DES INITIATIVES A CET EGARD".**

L'AFEM souligne combien il est capital, au moment où, dans nombre de pays, les femmes continuent à subir des discriminations qui tendent à s'accroître, l'égalité entre hommes et femmes soit clairement revendiquée comme une des valeurs identitaires de l'Europe et figure donc à ce titre à l'article 2 du futur Traité Constitutionnel.

**CONFÉRENCE EUROPÉENNE D'ATHENES :**  
**“Les droits sociaux: un levier pour l'égalité. Propositions pour la Constitution européenne”**

*Le 2 avril 2003, une Conférence européenne a eu lieu à Athènes, dans le cadre de la Présidence hellénique de l'Union européenne, avec le soutien du Secrétariat général de l'égalité, sur le thème “Les droits sociaux: un levier pour l'égalité. Propositions pour la Constitution européenne”.*

*La Conférence était organisée par la Ligue hellénique pour les droits des femmes, en collaboration avec l'Alliance internationale des femmes (IAW), l'Association des femmes de l'Europe méridionale (AFEM) et l'Association européenne des femmes juristes (EWLA), avec la participation de membres de la Convention européenne et de représentant(e)s du monde politique, juridique et associatif.*

**CONCLUSIONS DE LA CONFERENCE EUROPEENNE D'ATHENES (2 avril 2003)**

Les participants et les participantes

► **Exprimant leur préoccupation** de constater que le Projet de Traité Constitutionnel de l'Union européenne, tel que présenté par le Praesidium de la Convention européenne:

- *privilégie l'aspect économique* de l'Union au détriment de son aspect social, voire humain;
- *ignore le Rapport du groupe de travail «Europe Sociale»* de la Convention européenne sous la présidence du représentant du gouvernement hellénique M. Georges Katiforis,
- *restreint l'acquis en matière de droits fondamentaux*, y compris en matière d'égalité entre femmes et hommes;
- *conduit à la dérégulation* dans plusieurs domaines, y compris celui de l'emploi.

► **Saluant** la déclaration faite à la Conférence par le Ministre de l'Intérieur, de l'Administration publique et de la Décentralisation, M. Costas Skandalidis, que la Constitution européenne doit maintenir intégralement et développer l'*acquis communautaire*, y compris dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes, et plus particulièrement que:

- L'égalité entre femmes et hommes doit figurer parmi les *valeurs* de l'Union.
- L'égalité entre femmes et hommes doit être maintenue comme *objectif transversal* de l'Union.
- La Constitution doit inclure une disposition qui puisse servir de base légale pour la promotion de l'*égalité réelle* entre femmes et hommes.
- La Présidence hellénique présentera à la Convention européenne les conclusions de la Conférence.

► **Convaincu(e)s** qu'il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective des droits fondamentaux pour les femmes et les hommes qui se trouvent sur son territoire.

► **Ont été d'accord pour soutenir:**

- *Les Conclusions de la Conférence Jean Monnet* qui a eu lieu à Bruxelles, le 4 Mars, 2003, sur le thème “L'égalité entre femmes et hommes et la nouvelle Union européenne”, qui exprime les préoccupations et propositions d'un large cercle de représentants du monde politique, universitaire et associatif de l'Union. Ces conclusions contiennent la formulation de divers amendements du Projet de Traité Constitutionnel (*infra*, Annexe), ainsi que leur justification.
- *La Déclaration pour la Convention européenne adoptée par le Réseau de Commissions parlementaires pour l'égalité de chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne(1)*, le 31 mars 2003, qui va dans le même sens que les conclusions précitées.

► **Ont été d'accord pour ajouter** aux deux textes susmentionnés les demandes suivantes:

- Que l'objectif horizontal de l'Union “ **de maintenir intégralement et développer l'acquis communautaire**” (Article 2-5 TEU) figure dans l'Article 2 du Traité Constitutionnel.
- Que soit ajouté, après l'article 6 du Traité Constitutionnel qui interdit toute discrimination en raison de la nationalité, l'article suivant qui est conforme aux traités internationaux de protection des droits de la personne ratifiés par tous les États membres et complète l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne:

**Article 6A (nouveau):**

**Est interdite toute discrimination, directe ou indirecte, fondée notamment sur le sexe, l'origine raciale, ethnique ou sociale, la couleur, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Toute personne a droit à des chances égales, sans aucune discrimination. Les droits des minorités sont assurés.**

(1) A paraître prochainement sur le site web: [http://www.europarl.eu.int/comparl/femm/ccec/default\\_en.htm](http://www.europarl.eu.int/comparl/femm/ccec/default_en.htm)

► **Ont été d'accord pour souligner tout particulièrement que:**

- Indépendamment de la modalité d' "intégration"(2) de la Charte des droits fondamentaux de l'Union dans le Traité Constitutionnel, il est absolument nécessaire que les "adaptations rédactionnelles" proposées par le groupe de travail "Charte" de la Convention européenne ne soient pas acceptées, car elles vont créer une grande confusion et un risque grave de restriction des droits inclus dans la Charte.

**ANNEXE**

**Amendements au Projet de Traité Constitutionnel proposés dans les Conclusions de la Conférence Jean Monnet du 4 mars, 2003 (3)**

**V. la justification de ces amendements dans le texte complet des Conclusions**

**PARTIE I**

**Article 2. Valeurs de l'Union**

- Ajouter: "*la paix*"(4), comme première valeur, et "*l'égalité, notamment l'égalité entre femmes et hommes*"(5).

**Article 3. Objectifs de l'Union**

- Ajouter: "*progrès social et économique*", "*amélioration de la qualité de vie et de travail*", "*amélioration de l'environnement*", "*inclusion sociale*"(6), "*la lutte contre la violence et la traite des personnes*"(7).
- Ajouter un paragraphe final (6) qui répète le 2ème paragraphe de l'Article 3 du Traité CE: "*Dans toutes ses actions l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre femmes et hommes*"

**Article 6 B (nouveau):**

1. *Les femmes et les hommes ont des droits égaux dans tous les domaines.*
2. *Pour assurer concrètement une pleine égalité entre hommes et femmes, des mesures positives doivent être adoptées, avant tout pour améliorer la situation des femmes dans tous les domaines, y compris pour assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision.*(8)
3. *Le Conseil, statuant selon la procédure visée à l'Article... [procédure de co-décision], adopte des dispositions visant à interdire les discriminations en raison du sexe et à promouvoir la pleine égalité entre femmes et hommes, en conformité avec les paragraphes 1 et 2 de l'article présent."*

**Article 6B (nouveau):**

1. *La protection de la grossesse, de la maternité et de la paternité, ainsi que l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle par les hommes et les femmes doivent être assurées. Tout traitement défavorable, dans tout domaine, ayant une relation directe ou indirecte à la grossesse, la maternité ou la paternité, y compris l'adoption d'un enfant, ou à l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle est interdite.*(9)
2. *Le Conseil, statuant selon la procédure visée à l'Article... [procédure de co-décision], adopte des dispositions visant à mettre en œuvre le 1<sup>er</sup> paragraphe du présent article.*

**Article 5:**

1. *La Charte est incorporée dans un Protocole annexé au Traité Constitutionnel.*(10)
2. *L'Union peut adhérer à des traités internationaux de protection des droits de la personne, et notamment à la Convention Européenne des Droits de l'Homme.*
3. *L'Union respecte et applique les droits fondamentaux, tels que garantis dans la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, les autres dispositions et principes du droit de l'Union et les traités internationaux auxquels l'Union ou les États membres sont parties, et notamment la Convention Européenne des Droits de l'Homme, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres.*(11)

**Article 12. Compétences partagées**

- Ajouter: - "*l'égalité entre hommes et femmes, la protection de la maternité de la paternité et l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle*" - "*l'emploi*".(12)

(2) C'est à dire, qu'elle soit incluse dans un chapitre de ce Traité ou qu'elle y soit annexée comme Protocole.

(3) On trouvera la justification de ces amendements sur le site web de la Conférence J. Monnet <http://www.europa.eu.int/comm/education/ajm/equality/index.html>

(4) Raison primordiale de l'unification de l'Europe et condition de toute valeur, droit et liberté.

(5) Proposition du groupe de travail "Europe Sociale" de la Convention européenne.

(6) Objectifs généraux figurant actuellement dans les articles 2 et 3 du Traité CE et les conclusions de Lisbonne.

(7) Préoccupations majeures dans l'Union.

(8) Cet article d'effet direct reflète le caractère substantiel et transversal de l'égalité entre femmes et hommes et sert de base légale pour la prise de la part de l'Union de mesures législatives garantissant l'égalité réelle.

(9) Cet article reflète la jurisprudence de la Cour de Justice des CE (CJCE)

(10) Tandis que certaines dispositions de la Charte reflètent l'acquis, d'autres, notamment celles des articles 23(2) (actions positives) et 33(2)(vie familiale/vie professionnelle) sont en deçà de celui-ci. De plus, le champ d'application de la Charte est restreint par rapport aux exigences de la CJCE, tandis que sont permises des dérogations sur la base de critères non transparents (articles 51(1) et 52 de la Charte). En tant que Protocole, la Charte aura valeur constitutionnelle et l'éventualité de confusion, voire de restrictions de l'acquis et de limitation de la portée de la Charte elle-même sera réduite.

(11) Cette disposition maintient tout l'acquis communautaire en matière de droits fondamentaux.

(12) Selon le Projet, l'emploi relève du domaine des "actions d'appui" de la part de l'Union, ce qui signifie qu'il n'y aura plus de législation de l'Union sur l'emploi, source de droits subjectifs. Par la classification de l'emploi dans le domaine des "compétences partagées", on assure la continuation de cette législation.

## **PARTIE II**

*La Violence* doit figurer parmi les crimes qui feront l'objet d'un rapprochement des lois pénales nationales, selon la "méthode communautaire" (co-décision du Conseil et du Parlement européen, majorité du Conseil).

**Le Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité** doit exiger que l'application de ces principes respecte l'*acquis communautaire*, comme il est actuellement exigé par le Protocole sur le même sujet annexé au Traité d'Amsterdam.

*Ces conclusions ont reçu le soutien d'un grand nombre d'ONG nationales, et des ONG européennes suivantes : Alliance Internationale des Femmes (IAW), Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM), Conseil Européen du Conseil National des Femmes (CECIF), Conseil Européen des Fédérations WIZO (CEFW), Europa Jetzt, Fédération Européenne des Femmes au Foyer, Fédération Européenne Soroptimiste, Fédération Internationale des Femmes de Carrières Juridiques (FIFCJ).*

### **NOUVELLES DE L'UNION EUROPEENNE**

#### **CONTRIBUTIONS RECENTES DE L'AFEM AU DEBAT INSTITUTIONNEL SUR L'AVENIR DE L'EUROPE**

*Par Sophie Dimitroulias*

Dans le cadre du Dialogue institué avec les associations représentatives de la société civile l'AFEM a présenté à la Convention sur l'Avenir de l'Europe sa Septième Contribution en date du 21 février 2003.

Auparavant, l'AFEM avait déjà participé en la personne d'Effi Kalliga :

- au séminaire sur le dialogue civil au niveau de l'Union Européenne, organisé à Bruxelles le 3 février par la Plate-forme des ONG européennes du secteur social,
- à la 6<sup>ème</sup> session d'information du dialogue sur la Convention européenne, organisée par le Comité Economique et Social à Bruxelles le 4 février.

En outre l'AFEM a été parmi les ONG européennes qui sont intervenues :

- à la Conférence extraordinaire du Réseau des Commissions des Parlements de l'Union européenne chargées de l'Egalité des Chances des Femmes et des Hommes, qui s'est tenue à Athènes le 31 mars 2003. L'AFEM était représentée par sa Vice-Présidente Sophie Spiliotopoulos ;
- à la 7<sup>ème</sup> Session d'information et de dialogue sur la Convention européenne du Comité Economique et social européen, qui s'est tenu à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 2003. L'AFEM était représentée par Catherine Sophie Dimitroulias (responsable de la coordination pour la France);
- à l'audition du 24 avril 2003 de la Commission des Libertés et des droits des Citoyens, Justice et Affaires Intérieures du Parlement européen, sur le thème « Le respect des droits fondamentaux: situation dans l'UE en 2002 ». L'AFEM était représentée par Catherine Sophie Dimitroulias.
- Par ailleurs, Sophie Spiliotopoulos est intervenue à la Conférence Jean Monnet qui a eu lieu à Bruxelles le 4 mars 2003 sur le thème « L'égalité entre femmes et hommes et la nouvelle Union européenne ».

### **ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

*Par Micheline Galabert-Augé*

#### **CRIMES DITS "D'HONNEUR"**

Au cours de sa session de printemps (31 mars-4 avril), l'Assemblée parlementaire a débattu des crimes dits "d'honneur", sur la base du rapport d'Ana Cryer (Royaume-Uni - Socialiste) qui propose une série de mesures de nature à lutter contre ce fléau.

#### **PARTICIPATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES A LA PRISE DE DECISION POLITIQUE ET PUBLIQUE**

Par une recommandation du Comité des Ministres en date du 12 mars 2003, les Etats membres du Conseil de l'Europe sont invités notamment :

- à reconnaître publiquement qu'un partage égal du pouvoir décisionnel entre femmes et hommes d'horizons et d'âges différents renforce et enrichit la démocratie ;
- à protéger et promouvoir l'égalité des droits civils et politiques des femmes et des hommes, y compris le droit d'éligibilité et la liberté d'association ;
- à s'assurer que les femmes et les hommes peuvent exercer individuellement leur droit de vote et, à cet effet, prendre toutes les mesures nécessaires à **l'élimination de la pratique du vote familial** ;
- à revoir leur législation et leurs pratiques afin de s'assurer que les stratégies et les mesures décrites dans la présente recommandation sont appliquées et mises en œuvre ;
- à promouvoir et encourager des mesures visant spécifiquement à stimuler et soutenir chez les femmes la volonté de participer à la prise de décision dans la vie politique et publique ;
- à envisager la définition d'objectifs assortis de délais pour parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.

#### **DECLARATION DE BUDAPEST SUR LES ONG ET LA DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE**

Approuvée le 1<sup>er</sup> mars 2003 à l'issue d'une conférence organisée conjointement par la Commission de liaison des ONG dotées du statut consultatif, par le congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), l'unité des ONG

de la Direction générale des affaires politiques, le Centre européen de la jeunesse de Budapest et le projet intégré sur les "institutions démocratiques en action", cette déclaration souligne l'intérêt de renforcer le partenariat entre pouvoirs locaux et régionaux et ONG, et dans cette perspective, adresse une série de demandes précises tant au Comité des Ministres qu'au CPLRE et à la Commission de liaison des ONG.

Cette initiative s'inscrit dans la ligne des efforts en cours pour renforcer le rôle reconnu aux ONG dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe.

---

## ESPAGNE

---

### CAMPAGNE POUR LA PARITE

*Par Marta Ortiz*

La Coordination Espagnole du Lobby Européen des Femmes (CELEM) est en train de mener à bien une campagne très active en faveur de la parité. Commencée en début d'année, cette campagne comporte plusieurs étapes dont l'objectif final est d'aboutir à une loi qui réglemente la parité, rendant obligatoire la représentation à égalité d'hommes et de femmes, et qui soit contraignante.

La première mesure a consisté à rencontrer les représentants de tous les partis politiques siégeant au Parlement afin de leur remettre le Manifeste en faveur de la parité élaboré par la Celem. On y insiste sur le fait que la parité est un droit de cité et on y rappelle que les pouvoirs publics ont l'obligation de veiller à ce que la liberté et l'égalité soient réelles et effectives ainsi qu'il est écrit dans la Constitution Espagnole. En même temps, il convient de suivre les recommandations de l'Union Européenne, de l'Union Interparlementaire et de la CEDAW. Au moyen de ces entrevues, on cherchait à obtenir des partis politiques leur avis sur la parité ainsi que leur appui.

Simultanément, et ce fut la seconde mesure, on recueillait les signatures en faveur de la représentation paritaire. Le Manifeste fut distribué massivement dans tous les secteurs de la société, autant par la poste que par courrier électronique sur les sites web [www.celem.org](http://www.celem.org) et [www.redfeminista.org](http://www.redfeminista.org). Cette campagne fut soutenue par de nombreuses ONG de femmes et une multitude de personnalités issues de divers milieux : université, culture, art, politique, communication, cinéma, musique, théâtre, etc... Une fois terminée cette campagne, il est prévu de remettre ces signatures à la Chambre des Députés.

Le 8 avril dernier, la proposition de la loi sur la parité a été présentée à la Chambre des Députés. Trois groupes parlementaires lui donnaient leur aval : le parti socialiste, la gauche unie et le groupe mixte. Malheureusement, malgré l'appui de tous les groupes politiques représentés, cette initiative a tourné court. Le parti populaire ayant la majorité absolue.

Il faut aussi souligner que le Gouvernement a porté devant le Tribunal Constitutionnel, la décision de trois communautés autonomes d'obédience socialiste qui avaient approuvé une loi sur la parité concernant les élections.

Finalement, la Celem et le Forum de Politique Féministe ont organisé ensemble la session "Les Femmes au Pouvoir", à laquelle étaient invités les têtes de liste des principaux partis qui vont se présenter aux prochaines élections du 25 mai à la Communauté et à la Mairie de Madrid.

La session du 9 avril a été présentée par l'actrice Maria Barranco. Elle a réuni beaucoup de monde. On y a lu le Manifeste et tous les candidats ont exprimé publiquement leur appui au changement, à l'exception habituelle du parti au gouvernement.

---

## FRANCE

---

*Par Micheline Galabert-Augé*

### PREVENTION DES MARIAGES FORCES

La Ministre déléguée à la parité, Nicole Ameline, a marqué sa volonté d'agir au niveau national et local, pour prévenir efficacement les mariages forcés, en liaison avec le Comité interministériel à l'intégration (cf. *Libération* – 25 avril 2003).

**L'AFEM souhaite que cette action se développe sur l'ensemble du territoire de la République Française.** Elle renouvelle le vœu que cessent d'être tolérées dans certains territoires français des pratiques d'un autre âge... **et que la France soit dès lors en mesure de ratifier (après plus de 40 ans !) la Convention des Nations-Unies du 7 novembre 1962 relative au consentement au mariage.**

### MARCHE DES FEMMES CONTRE LES GHETTOS ET POUR L'EGALITE

Lancée le 1<sup>er</sup> février par Fadela Amara, Présidente de la Fédération Nationale des « Maisons des Potes », sous le double parrainage de la sœur de Sohane (brûlée vive par un jeune homme de 19 ans dans un local à poubelle de Vitry sur Seine en banlieue parisienne) et de Samira Bellil, 29 ans (rescapée de trois viols collectifs, qui a livré son histoire dans le livre *Dans l'enfer des tournantes*), cette marche a sillonné les banlieues françaises dans 23 villes. Ces représentantes ont été reçues personnellement par le Premier Ministre à leur arrivée à Paris le 8 mars. Cette initiative visait à dénoncer la dérive qui conduit les jeunes filles des banlieues à ne plus pouvoir exister que dans la sphère privée, la rue et l'espace collectif tendant de plus en plus à être considérés comme appartenant exclusivement aux garçons. En reprenant le slogan « **NI PUTES, NI SOUMISES** » des Etats généraux des femmes des quartiers (organisés début 2002 après l'assassinat de Sohane), ce collectif refuse la logique dans laquelle des « *imams de cave autoproclamés... qui polluent la tête des garçons* », prétendent enfermer les jeunes filles des banlieues.

**La Journée 2003 de l'Association Nationale des Etudes Féministes (ANEF) se tiendra le 14 juin à partir de 19h30 à l'Université Paris VII – Denis Diderot – Site Montréal – 103 rue de Tolbiac 75013 PARIS, sur le thème "Violence sexuée et appropriation des espaces publics".**

## HEURS ET MALHEURS DE LA PARITE

Le rapport de l'Observatoire de la Parité, remis le 6 mars au Premier Ministre par la rapporteure générale, Marie-Jo Zimmermann (par ailleurs Présidente de la Délégation de l'Assemblée nationale aux Droits des Femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes), montre bien le caractère relatif des progrès enregistrés près de 3 ans après le vote de la loi sur la parité.

Certes, il y a eu progrès pour les élections où s'applique le soutien de liste (où la mixité s'impose), mais, dans les instances élues ainsi "paritaires", les fonctions exécutives restent très masculines.

Et, d'autre part, là où s'applique le scrutin uninominal (et où la parité n'est évaluée qu'en terme de pourcentage des candidatures présentées sur l'ensemble du territoire, et où son non-respect n'entraîne d'autre sanction qu'une diminution de l'aide financière apportée par l'Etat aux partis politiques), l'expérience montre que les partis politiques rechignent finalement d'autant moins à présenter au total 50 % de candidatures féminines, que celles-ci s'affichent dans des circonscriptions où en tout état de cause les chances de l'emporter sont nulles...

Les orientations récentes n'incitent guère à l'optimisme :

1) **La suppression** du seul vestige subsistant de **l'interdiction du cumul des mandats** (cf. Gazette n°20) est désormais chose faite. Or, on sait très bien que seule cette interdiction eût permis de créer l'appel d'air indispensable à l'entrée en politique des femmes, ainsi que des jeunes, hommes ou femmes.

2) Une réforme du mode de scrutin **pour les élections au Sénat**, actuellement en cours de discussion, conduira notamment à **revenir sur la réforme de juillet 2000 qui**, en augmentant le nombre de départements dont les sénateurs étaient élus à la proportionnelle, **avait conduit à un début de féminisation de cette Assemblée**. Aux élections du 23/09/2001 où la réforme s'appliquait pour le renouvellement du tiers du Sénat, le pourcentage global de sénatrices est passé de 6,25% à 10,9%... mais, pour les sièges soumis à renouvellement, le taux des élues était passé de 6,86% à 21,5% (cf. Gazette n°13).

On conçoit que, dans sa sagesse, le législateur estime urgent de revenir sur une réforme qui entraîne pareille dérive...

### PUBLICATIONS

#### "AGIR POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES"

Par cet ouvrage, publié par le Service des Droits des Femmes et de l'Egalité, le Conseil Supérieur de l'Egalité professionnel propose aux entreprises et branches professionnelles un cadre et une méthode pour mener les négociations indispensables à la crise en œuvre effective de la Loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle.

Ce guide d'appui comporte à la fois des fiches explicatives claires et complètes, et de remarquables articles de fond. Il est diffusé, par correspondance, par les Editions Liaisons (Service VPC - 187/189 quai de Valmy 75494 PARIS Cedex 10 - Tél : 01.41.29.98.73, au prix de 18 Euros TTC par exemplaire + forfait de 5 Euros pour frais d'envoi).

**Manières de voir** n°68 - Le Monde Diplomatique - Avril-Mai 2003 - **FEMMES REBELLES**

Disponible en kiosque, c'est une excellente sélection thématique d'articles déjà parus dans Le Monde Diplomatique, mis à jour, accompagnés de quelques inédits.

## ITALIE

### RECHERCHE CENSIS\* SUR LA PARITE EN ITALIE

*Par Isotta Gaeta*

Au cours du congrès « Femmes et politique : réserves et opportunités », la commission nationale de la parité a présenté la recherche effectuée par le CENSIS pour cette commission sur la façon dont la population perçoit le rôle des femmes engagées politiquement au niveau local, ainsi que sur les attentes de majeures potentialités de ce rôle. La synthèse des résultats les plus significatifs de cette enquête est reportée dans les données ci-dessous, analysées à partir d'un échantillon de 1000 personnes des deux sexes, d'âge compris entre 18 et 85 ans, interviewées à l'échelle nationale.

Pour 76% d'entre elles, la présence des femmes est fondamentale pour la bonne marche de l'administration ;

pour 38,9%, la présence des femmes dans les organismes locaux est une question de démocratie ;  
pour 29,5%, il s'agit d'une modernisation de la politique ;

pour 34,3% d'entre elles, il n'a pas été possible de voter pour une femme, ce qu'elles auraient fait si des femmes avaient été présentes sur les listes ;

38,7% des interviewés ont voté pour une femme ;

pour 33,2%, les femmes ne peuvent obtenir de résultats électoraux par leur seule présence sur les listes sans le soutien, considéré comme indispensable, des partis politiques ;

pour 47%, les femmes agiraient mieux dans l'exercice de rôles politiques ;

pour 45%, les femmes font preuve d'une meilleure rationalité administrative dans les décisions ;

pour 42%, les femmes sont plus pragmatiques et moins dépendantes des idéologies dans la solution des problèmes.

Il résulte donc de ce sondage que le préjugé selon lequel les femmes ne seraient pas aptes à jouer des rôles politiques décisionnels est largement dépassé, alors que persiste encore, selon cette même recherche, la conscience qu'ont les femmes des difficultés qu'elles rencontrent pour exercer une activité politique à cause des problèmes qu'elles éprouvent pour concilier ce rôle avec leur vie familiale.

\* *CENSIS* : « *Centro Studi sugli Investimenti Sociali* » (centre d'étude sur les investissements sociaux). Créé en 1964, organisme sans but lucratif, cet institut effectue des sondages annuels sur les perspectives et les comportements socio-économiques des Italiens.

## UNE FEMME A LA PRESIDENCE DE LA RAI

Par Isotta Gaeta

Lucia Annunziata a été nommée présidente de la RAI, radio-télévision publique italienne, qui comporte trois chaînes.

A 53 ans, c'est une journaliste dont la renommée est fondée sur un long parcours dans la presse écrite (y compris dans des missions « sur le terrain ») et à la télévision. Pendant les années des conflits en Amérique latine et au Proche-Orient, elle a été l'envoyée spéciale du « Manifesto » puis du « Corriere della Sera ». A la RAI, elle a été Directrice générale du journal télévisé de la troisième chaîne, où elle a conduit d'importantes émissions de débats politiques et économiques. C'est la deuxième fois que, dans l'histoire de la RAI, une femme est appelée à assumer la charge de président du Conseil d'administration. Avant elle, c'est Letizia Moratti, actuelle ministre de l'Education nationale, qui avait été nommée à ce poste.

La nouvelle présidente a reçu de nombreux messages de félicitations de la part de divers organismes de la parité et de nombreuses associations féminines, qui souhaitent que la RAI modifie son attitude envers les femmes journalistes, leur rôle et la place consacrée à la question des femmes dans la société.

---

## PORTUGAL

---

### AUTOUR DU 8 MARS

Par Maria Alzira Lemos

Comme chaque année, les mois de mai et avril ont été consacrés par les ONG des Droits des Femmes et par les entités publiques concernées par la promotion de l'égalité à des activités de célébration du 8 mars, journée internationale de la femme.

Parmi les nombreuses initiatives qui ont eu lieu, il faut en mentionner trois qui sont non seulement importantes, mais très différentes les unes des autres par leurs objectifs ainsi que par les entités qui les ont promues.

**I. 8 mars : Présentation par le 1<sup>er</sup> Ministre du projet du 2<sup>ème</sup> Plan national** contre la violence domestique pour les années 2003-2006 à l'occasion d'un déjeuner commémoratif de la journée de la femme où ont été invités les ministres d'Etat, de la Défense nationale, de la Présidence et de l'Administration interne, ainsi que 54 femmes des forces armées (armée, marine, aviation), et des forces de sécurité (police, garde républicaine, pompiers). Pour finir, la Présidente de la CIDM et la Commission pour l'égalité dans le travail et l'emploi ont été également présentes.

**II. 3 avril : Attribution des prix "Femme Recherche", "Femme Divulgation" et "Femme Reportages"**. Le collectif des ONG représentées au Conseil consultatif de la CIDM a repris une

initiative qui se répète tous les ans à cette époque depuis des années : le "Groupe de travail communication et prix" a procédé à la distribution des prix aux lauréat(e)s des concours annuels organisés par ce groupe de travail et qui concerne plusieurs aspects de la situation des femmes. Ainsi,

- le Prix Femme Recherche attribué à un travail intitulé "Un idéal de formation féminine des années 1960-1970". Dans le domaine de la recherche ont encore été distingués, par des mentions d'honneur, deux travaux : "Prostitution et autres travaux sexuels" et "Les valeurs sexuelles des jeunes-Conciliation de la vie familiale et professionnelle".
- le Prix Femme Divulgation accordé à une journaliste de la télévision RTP-1 pour le travail : "Le siècle des femmes".

- le Prix Femme Reportages pour un travail de journalisme sur les mutilations génitales".

**III. 11 avril : Colloque sur la Convention Européenne et l'égalité des femmes et des hommes.** Le Cabinet d'études du parti socialiste a inauguré, depuis quelques mois, un groupe de travail pour l'égalité des genres à côté et en collaboration avec d'autres groupes de travail dans des domaines plus traditionnels du cabinet d'études tel que l'éducation, le travail et l'emploi.

Les membres de ce groupe de travail dirigé par l'ancienne Secrétaire d'Etat pour l'égalité des femmes et des hommes – Maria do Céu Cunha Rego sont en train d'aborder la question par une réflexion sur "ce que pense le PS sur l'égalité des genres" (réflexion, recherche, sensibilisation, information, formation).

Dans ce contexte, pour célébrer la journée internationale de la femme, le groupe de travail a organisé un colloque sur la "Convention Européenne et l'égalité femmes et hommes".

Ce colloque a entendu apporter une contribution au débat sur l'avenir de l'Europe afin que le nouveau Traité constitue un progrès sur la voie de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le travail préparatoire de ce colloque a pris comme base les contributions de plusieurs mouvements, associations et personnalités qui ont envoyé à la Convention leurs points de vue et leurs arguments, parmi lesquels les positions de l'AFEM. On a constaté que les solutions proposées par la Convention ne respectaient pas, à cette date, "l'acquis" communautaire.

Parmi les participants au colloque, on remarquait des membres portugais de la Convention, des parlementaires européens et nationaux, ainsi que des membres du parti socialiste.

---

## AILLEURS EN EUROPE / ESPACE EUROMED

---

### FORUM EUROMED

Par Annita Garibaldi-Jallet

Le Forum Euromed organisé par la Grèce pendant son semestre de présidence de l'Union se déroule cette année à Chania, en Crète, du 1<sup>er</sup> au 4 mai. Il fait suite au Forum de Valence en 2002. L'initiative des forums civils est née en 1995 à Barcelone en même temps que le Partenariat Euroméditerranéen

(PEM) et permet d'associer une société civile particulièrement diversifiée (associations, mouvements, personnalités) des deux rives de la Méditerranée, dont l'une appartient à l'Union et l'autre peut actuellement aspirer à des accords d'association.

IL est certain qu'à l'occasion du Forum de Chania seront examinées et discutées les raisons qui rendent si différentes les perspectives de l'Europe de l'est et celles des pays qui se trouvent au sud de l'Union. Le Partenariat Euroméditerranéen n'a pas tenu toutes les espérances qui avaient accompagné sa naissance, de même que le programme MEDA. La situation de conflit qui agite le Proche Orient y est certainement pour beaucoup, mais il ne faut pas sous-estimer des phénomènes permanents comme les différences de structures politiques et sociales, et les courants d'immigration-émigration entre les deux rives qui posent des problèmes graves à une zone de libre circulation comme l'Union Européenne.

S'il s'agit d'examiner le problème du développement, une institution comme le Partenariat, et son corollaire le Forum, est d'une évidente utilité, parce qu'elle permet à des réalités de se confronter sur un terrain d'égalité, avec la nécessaire spontanéité. Mais la spontanéité de la société civile se conjugue mal avec l'organisation de travaux qui doivent déboucher sur des propositions et des conseils au bénéfice du Partenariat. La mobilité même des Forums, qui se tiennent dans le cadre du semestre de présidence de l'Union, avec un personnel chaque fois différent, rend palpable la difficulté de concilier cette expression d'une démocratie directe, filtrée par la vie associative, et les institutions démocratiques. En effet, si les institutions de l'UE témoignent d'un certain déficit démocratique, et cela même dans l'organisation du Partenariat et des forums, il est certain que les associations n'offrent pas de garantie dans leur composition, vivent souvent l'espace d'un projet, et par leur nature même ne peuvent être des partenaires institutionnels.

Leur utilité s'est cependant révélée, par exemple, quand, en marge du Forum de Valence, est apparue une structure informelle, à laquelle l'AFEM donne sa contribution de réflexion, pour revendiquer une visibilité réelle aux problématiques féminines dans une zone du monde où le débat est à peine amorcé, et se heurte à des réalités qui font du Partenariat un véritable défi. A commencer par la liberté d'association elle-même.

Les temps de l'interpénétration de la Charte des droits de la personne qui anime le projet de Constitution européenne et ceux d'un dialogue euroméditerranéen fondé sur des valeurs partagées semblent longs. Mais l'antique civilisation commune devrait permettre une approche en termes de culture. C'est sur ce thème précisément, au cœur de la Grèce et de la Méditerranée, que se déroulera la rencontre de Chania.



**AILLEURS DANS LE VASTE MONDE**

*Par Micheline Galabert-Augé*

### **LE CODE DE LA FAMILLE EN ALGERIE : 20 ANS, CA SUFFIT !**

Depuis 1984, en pleine infraction à l'article 29 de la Constitution algérienne, qui reconnaît l'égalité entre les femmes et les hommes, le Code de la Famille institutionnalise en Algérie l'infériorisation des femmes. C'est ainsi qu'il instaure :

- la polygamie (article 8) (si la première femmes refuse le second mariage, elle pourra décamper...),
- l'obligation d'obéissance de l'épouse envers son mari (article 39) (1),
- le divorce par la seule volonté de l'époux (c'est-à-dire la répudiation) (article 48),
- l'attribution automatique du logement au mari en cas de divorce / répudiation (article 52),
- l'attribution exclusive et définitive de l'autorité parentale au père,
- l'obligation pour toute femme d'avoir un tuteur pour pouvoir se marier (article 11).

(1) Par exemple, Tassadit. R 28 ans a été battue sauvagement et menacée de répudiation par son mari car elle est sortie sans permission –pourtant accompagnée de son jeune frère et uniquement pour conduire d'urgence son bébé à l'hôpital.

Des associations de femmes algériennes lancent une campagne pour obtenir l'abrogation du Code de la Famille.

**Contact : barakat\_20ans@yahoo.fr**  
**Téléphone à Alger : 00.213.21.77.48.10**  
**SOUTENEZ LEUR APPEL !**

### **IRAK**

Que va-t-il se passer en Irak après la chute du régime de Saddam Hussein ? Les commentaires de la presse insistent à juste titre sur la volatilité de la situation, et la difficulté et la longueur du chemin à parcourir acclimater la démocratie dans un pays où une impitoyable dictature a régné par la terreur sur une mosaïque de communautés.

Certains font d'ores et déjà état de manifestation chiite en faveur d'un Etat islamiste. Va-t-on voir succéder aux horreurs perpétrées par une dictature "laïque", les horreurs d'une "République islamiste" écrasant les droits élémentaires de la moitié de la population du pays ?

***Nous remercions chaleureusement toutes celles  
qui ont apporté leur contribution à ce numéro de  
notre Gazette***

**AFEM**  
**Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris**  
**Direction de publication : Ana Coucello**  
**Secrétariat de rédaction : Frédérique Besnier**